

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1867.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de soixante millions de francs.

(Voir les Nos 142 et 159 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; BISCHOFFSHEIM, ZAMAN, VERGAUWEN, JOOSTENS, le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à la Législature un Projet de Loi qui l'autorise à contracter, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt d'un capital effectif de soixante millions de francs.

Lorsqu'au mois d'avril dernier, l'honorable Ministre des Finances prit la résolution de créer à l'État des ressources financières extraordinaires, un conflit entre deux grandes puissances, nos voisines, menaçant d'éclater, imposait au Gouvernement le devoir de ne pas se laisser surprendre par les événements ; mais déjà à cette époque, l'exposé de la situation du Trésor au 1^{er} janvier de cette année permettait d'apprécier l'insuffisance des ressources nécessaires pour satisfaire aux engagements pris en fait de travaux publics.

Quoique l'idée dominante fût alors de se procurer les ressources indispensables pour faire face aux événements politiques extraordinaires, M. le Ministre prévoyait que, pour le cas où ces craintes ne se réaliseraient pas, les fonds de cet emprunt trouveraient un emploi utile et presque nécessaire pour l'achèvement des travaux déjà décrétés et en partie en voie d'exécution.

Nous sommes heureux de pouvoir constater que la première éventualité ne s'est pas réalisée, et que la plus grande partie de l'emprunt pourra être consacrée aux travaux de la paix ; du reste, l'opération financière, en elle-même, consiste principalement à donner au Gouvernement les moyens de consolider en dette constituée la dette flottante créée par l'émission des bons du Trésor.

(2)

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi à une grande majorité, et votre Commission des Finances, par quatre voix et trois abstentions, a l'honneur de proposer au Sénat de lui accorder un vote favorable.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.

Le Président,
Baron BETHUNE.